



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT – VIDE GRENIER  
PLACE DU CHAMP DE MARS  
DIMANCHE 18 MAI 2025**

IH – 02262025-52-AR145  
Direction Générale des Services  
Affaire suivie par Police municipale  
Tél : 04-74-38-50-74  
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
  
**Vu** la demande de Madame BIANCO Murielle, responsable de l'organisation du vide grenier place du Champ de Mars, - 01500 AMBERIEU EN BUGEY en date du 10 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre et faciliter l'organisation du vide grenier place du Champ de Mars à AMBERIEU EN BUGEY 01500, il convient de prendre certaines dispositions.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du Champ de mars à partir du samedi 17 mai 2025, 19 heures au dimanche 18 mai 2025 17 heures.

**Article 2 :**

Les organisateurs ont la responsabilité de mettre en place des véhicules, des barrières pour barrer l'entrée de la manifestation.

Un conducteur devra rester à proximité des véhicules afin de pouvoir les déplacer en cas de nécessité.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 3 :**

Les services municipaux ont la charge de mettre en place :

- les panneaux de stationnement interdit avec l'affichage de l'arrêté municipal, **le mercredi 07 mai 2025.**

Les organisateurs ont la charge de mettre en place :

- les barrières, **le samedi 17 mai 2025 à partir 19 heures.**

A la fin de la manifestation, les responsables devront enlever la signalisation relative au dispositif.

**Article 4 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Madame BIANCO Murielle et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service Logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

20 FEV. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)